



POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ



Engagement du Ministère pour la Transparence et l'Intégrité

Dans le cadre de la refondation engagée pour redresser notre pays et restaurer la confiance entre l'État, les citoyens et les acteurs économiques, la lutte contre la corruption constitue aujourd'hui une priorité absolue. Cette refondation nationale vise à bâtir une administration exemplaire, intègre et performante, où la transparence et la responsabilité guident chaque action publique. Le Ministère, pleinement conscient de son rôle dans cette transformation, inscrit son action dans cette dynamique nationale de moralisation de la vie publique et de sécurisation des secteurs économiques.

La corruption, sous toutes ses formes, freine notre développement, décourage l'investissement et mine la crédibilité de nos institutions. Elle détruit la confiance, alourdit les procédures et détourne les ressources essentielles à la croissance. C'est pourquoi notre engagement se veut ferme et durable : instaurer une culture d'intégrité dans la gestion publique, fondée sur la redevabilité, la transparence et le contrôle.

CONTEXTE

Le Ministère de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé reconnaît que la corruption est un fléau compromettant la justice sociale, entravant le développement économique et minant la confiance du public envers les institutions gouvernementales. En tant qu'organe clé chargé de promouvoir le développement industriel et commercial, notre ministère est déterminé à prendre des mesures proactives pour éradiquer la corruption sous toutes ses formes, à tous les niveaux de notre organisation.

La lutte contre la corruption est une priorité stratégique essentielle qui transcende les intérêts individuels et institutionnels. Nous sommes conscients des répercussions dévastatrices de la corruption sur la croissance économique, la compétitivité des entreprises, la confiance des investisseurs et la qualité de vie de nos concitoyens. En tant que gardiens des intérêts publics, nous avons la responsabilité morale et légale de préserver l'intégrité et la légitimité de nos fonctions.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption et de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, ratifiées par Madagascar, nous avons adopté des dispositifs législatifs et réglementaires dans notre ordonnancement juridique interne, notamment :

La Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2025-2030, qui inclut une politique sectorielle de lutte contre la corruption. Celle-ci implique une appropriation accrue par les secteurs à travers les structures anti-corruption, une coordination par les premiers responsables de l'Administration et une reddition de comptes à tous les niveaux sur les avancées des actions de lutte contre la corruption.

La loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption.

La Politique de la Refondation.

Constitue un acte de corruption le fait d'offrir, de promettre, de donner, d'accepter ou de solliciter intentionnellement un avantage indu, directement ou indirectement, afin qu'une personne accomplisse, s'abstienne d'accomplir, retarde ou accélère, l'accomplissement d'un acte dans le cadre de l'exécution de fonctions officielles ou en violation de ses devoirs. Il importe peu : que l'avantage indu ait été transmis indirectement par le biais d'un intermédiaire ; à qui l'avantage indu est destiné.



Selon la loi anticorruption, la liste des infractions de corruption et assimilées est détaillée comme suit :

- (1) Détournement de fonds publics ;
- (2) Détournement de l'usage ou de l'utilisation de biens publics ;
- (3) Détournements de fonds publics à travers l'usage de faux ;
- (4) Abus de fonction par un agent public ;
- (5) Détournement des biens de l'État par un militaire ou assimilé ;
- (6) Détournement de biens privés ;
- (7) Concussion par un fonctionnaire public ;
- (8) Exonération et franchise illégale faite par une personne exerçant une fonction publique ;
- (9) Concussion d'un greffier ou d'un officier ministériel ;
- (10) Enrichissement illicite ;
- (11) Prise d'emploi prohibé par un fonctionnaire public ou par un agent d'une administration publique ou par un préposé d'une administration publique ;
- (12) Favoritisme : atteinte au principe d'égalité devant le service public et d'égalité de chance ;
- (13) Commerce incompatible avec la qualité par un commandant d'unités de forces publiques ou armées, ou par un préfet ou par un sous-préfet ;
- (14) Corruption passive ;
- (15) Corruption active ;
- (16) Corruption active des agents publics et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques ;
- (17) Corruption passive commis ou employé ou préposé ou salarié ou personne rémunérée, d'une entreprise privée ;
- (18) Trafic d'influence ;
- (19) Abus de fonction dans la mise en place des dispositifs anti-corruption
- (20) Abus de fonction pour non restitution de biens publics ;
- (21) Conflits d'intérêts par un agent public ou par un élu ou par une personne chargée d'une mission de service public ;
- (22) Cadeau illicite ;
- (23) Enrichissement illicite ;
- (24) Défaut de déclaration de patrimoine ;
- (25) Dénonciation abusive ;
- (26) Représailles contre des témoins, dénonciateurs, experts et agents publics en charge de l'application de la loi sur la lutte contre la corruption ;
- (27) Révélation de l'identité d'un témoin anonyme ;
- (28) Abus de biens sociaux ;
- (29) Refus ou empêchement à l'exercice de l'un au moins des pouvoirs d'investigations dévolus au Bianco ;
- (30) Violation de l'obligation de respect de la confidentialité et du secret ;
- (31) Prise d'avantages injustifiés.

Cette **POLITIQUE INTERNE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION** établit un cadre clair de principes, de valeurs et de mécanismes pour promouvoir une culture d'éthique, de transparence et de responsabilité au sein de notre ministère. Nous sommes fermement engagés à instaurer une culture de conformité et de respect des normes éthiques les plus élevées, tout en protégeant les intérêts de l'État, des entreprises et des citoyens.

ÉDITORIAL

Dans un contexte national où la confiance des citoyens et des opérateurs économiques est un facteur déterminant pour le développement, le Ministère de l'Industrialisation et du Développement du Secteur Privé (MIDSP) se donne comme priorité la mise en place d'une gouvernance exemplaire. Cette politique interne constitue un cadre d'orientation et d'action, fondé sur quatre axes structurants :

1. Le respect du cadre réglementaire
2. La due diligence (réduction des pratiques à risque)
3. La transparence des procédures
4. Le système de sensibilisation, prévention et éducation

Ces axes sont conçus pour renforcer l'intégrité des processus, améliorer la qualité des services, prévenir les risques de corruption et garantir l'égalité de traitement. Ils s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue, conforme aux principes de la norme ISO 37001 sur le management anti-corruption.

Le présent magazine a pour objectif d'expliquer, de manière claire et accessible, les engagements du Ministère, les actions mises en œuvre et les résultats attendus. Il s'adresse à tous les agents, partenaires, usagers et acteurs du secteur privé, afin de promouvoir une culture d'éthique et de responsabilité partagée.



1. RESPECT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le respect du cadre réglementaire signifie que toutes les décisions, actions et procédures du Ministère doivent être conformes aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et textes internes. Cela concerne aussi bien les activités administratives que les missions de terrain, les marchés publics, les subventions, les recrutements et la gestion des ressources matérielles et financières.

Ce pilier vise à garantir la légalité des actions du Ministère et à protéger l'administration contre les risques juridiques et financiers.

A. PRINCIPES ET VALEURS

- La conformité aux textes : chaque acte administratif doit être justifié, documenté et traçable.
- La responsabilité : chaque agent est responsable de la qualité et de la légalité de son action.
- L'équité : les décisions doivent être prises de manière objective et sans discrimination.
- La qualité du service : le respect des normes améliore la performance et la confiance des usagers.

B. ACTIONS CLÉS

- 1) Mise à jour et diffusion des procédures internes :
 - Révision régulière des manuels de procédures, guides d'exécution et formulaires.
 - Communication aux agents et mise à disposition dans un espace centralisé.
- 2) Contrôle interne systématique :
 - Vérification des dossiers avant validation (marchés, missions, affectations).
 - Audit ponctuel des processus à risque.
- 3) Formation et sensibilisation :
 - Sessions de formation sur les obligations réglementaires et les bonnes pratiques.
 - Sensibilisation sur les sanctions en cas de non-conformité.
- 4) Sanctions et mesures correctives :
 - Mise en place d'un dispositif disciplinaire clair et proportionné.
 - Actions correctives pour corriger les faiblesses identifiées.

C. RÉSULTATS ATTENDUS

- Réduction des erreurs de procédure et des risques de contentieux.
- Amélioration de la qualité et de la rapidité des décisions.
- Renforcement de la crédibilité du Ministère auprès des usagers et partenaires.
- Meilleure traçabilité des actions et meilleure gouvernance

2. DUE DILIGENCE (RÉDUCTION DES PRATIQUES À RISQUE)

La due diligence est une démarche de vérification et d'analyse destinée à identifier et réduire les risques liés aux pratiques illégales ou non conformes, tels que la corruption, le favoritisme, la fraude ou les conflits d'intérêts. Elle concerne les opérations internes (missions, achats, affectations, marchés) ainsi que les relations avec les partenaires externes.

L'objectif est de rendre les processus plus sécurisés, plus transparents et moins vulnérables aux pressions ou aux abus.

A. ÉTAPES DU DISPOSITIF

1) Identification des risques :

- Recenser les processus exposés aux risques (marchés publics, missions, autorisations, subventions).
- Définir des critères d'analyse (fréquence, montant, complexité, interlocuteurs).

2) Analyse des partenaires :

- Vérification des antécédents et de la réputation des prestataires.
- Évaluation des risques de conflits d'intérêts.

3) Vérification documentaire :

- Contrôle de l'exhaustivité des dossiers (pièces justificatives, autorisations, rapports).
- Traçabilité des décisions et signatures.

4) Suivi et correction :

- Analyse des écarts et mise en place de mesures correctives.
- Suivi des recommandations d'audit et des actions de prévention.

B. ACTIONS CONCRÈTES

- Mise en place d'une grille de risques et d'un système de contrôle interne.
- Vérification systématique des dossiers sensibles avant validation.
- Analyse des fréquences anormales (missions répétitives, dépenses inhabituelles, changements d'affectation).
- Mise en place d'un système de déclaration d'intérêts et de conflits d'intérêts.
- Contrôle des opérations liées aux projets et programmes financés (ex : PARDEIM).

C. RÉSULTATS ATTENDUS

- Détection précoce des anomalies et des pratiques à risque
- Amélioration de la qualité des décisions et de la gestion des ressources.
- Renforcement de la confiance des partenaires et du secteur privé.

3. TRANSPARENCE DES PROCÉDURES

La transparence des procédures vise à rendre les démarches administratives claires, accessibles et équitables. Elle permet aux usagers et aux opérateurs économiques de comprendre les étapes, les délais et les exigences nécessaires pour obtenir un service ou une décision. La transparence est un levier puissant contre la corruption, car elle réduit les zones d'opacité où les pratiques illégales peuvent se développer.

A. ACTIONS CLÉS

1) Publication des procédures :

- Mise à disposition des formulaires, conditions, délais et critères d'éligibilité.
- Création d'un espace centralisé (intranet) pour les agents et un portail pour les usagers
-

2) Simplification des démarches :

- Réduction des étapes inutiles et clarification des responsabilités.
- Mise en place de guichets uniques pour certains services.
-

3) Traçabilité des décisions :

- Archivage systématique des dossiers.
- Historique des actions et des validations.
-

4) Communication et information :

- Affichage des délais de traitement et des contacts responsables.
- Réponse systématique aux demandes d'information des usagers.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

- Diminution des blocages administratifs et des demandes de "facilitation".
- Réduction des délais et amélioration de la qualité du service.
- Meilleure satisfaction des usagers et des opérateurs économiques.
- Renforcement de la confiance dans l'administration.

C. EFFETS SUR LES USAGERS

- Accès plus rapide et plus équitable aux services.
- Moins de risques de demandes illégales ou de corruption.
- Meilleure compréhension des procédures et des droits.
- Satisfaction et confiance accrues envers le Ministère.

D. EFFETS SUR LE SECTEUR PRIVÉ

- Climat d'affaires plus transparent et prévisible.
- Réduction des coûts cachés liés à la corruption.
- Égalité d'accès aux marchés et aux services.
- Amélioration de l'attractivité du pays pour les investisseurs.

4. SYSTÈME DE SENSIBILISATION, PRÉVENTION ET ÉDUCATION

La prévention de la corruption ne peut pas reposer uniquement sur des règles et des sanctions. Elle doit être accompagnée d'un système de sensibilisation et d'éducation qui transforme les comportements, renforce l'éthique professionnelle et crée une culture d'intégrité. Cette démarche implique l'ensemble des agents du Ministère et vise à impliquer également les usagers et le secteur privé.

A. ACTIONS CONCRÈTES

- 1) Campagnes de sensibilisation régulières :
 - Affichage dans les locaux, diffusion de messages internes et externes.
 - Organisation de journées de sensibilisation.
- 2) Formation continue :
 - Modules sur l'ISO 37001, la déontologie, la gestion des conflits d'intérêts.
 - Formation spécifique pour les agents en mission sur terrain.
- 3) Mise en place d'un réseau de points focaux :
 - Désignation de référents anti-corruption dans chaque direction.
 - Coordination des actions de prévention et suivi des alertes.
- 4) Outils de prévention :
 - Déclaration de patrimoine et déclaration d'intérêts.
 - Canal de signalement des comportements suspects.
 - Rapports réguliers sur les actions de prévention.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

- Renforcement de la culture d'intégrité au sein du Ministère.
- Réduction des comportements à risque.
- Augmentation de la vigilance collective.
- Meilleure collaboration entre les services et plus grande cohésion institutionnelle.

C. IMPACTS

- 1) Sur l'administration :
 - Amélioration de la performance et de la qualité du service.
 - Diminution des risques de corruption et d'abus.
- 2) Sur les usagers :
 - Services plus fiables et équitables.
 - Accès à des informations claires et compréhensibles.
- 3) Sur le secteur privé :
 - Environnement d'affaires plus transparent.
 - Renforcement de la confiance et de la collaboration avec l'administration.

D. ENCADRÉ – LE RÔLE DE CHAQUE AGENT

Chaque agent est un acteur de la transformation. Le respect des procédures, l'honnêteté, la transparence et la responsabilité sont des valeurs fondamentales qui doivent guider chaque action. En adoptant une posture éthique, chaque agent contribue à renforcer la réputation du Ministère et à construire un environnement plus juste et plus performant.

GLOSSAIRE

ISO 37001 : Norme internationale sur les systèmes de management anti-corruption.

Due diligence : Processus de vérification et d'analyse des risques avant une décision ou un partenariat.

Conformité : Respect des lois, règlements et procédures internes.

Transparence : Clarté et accessibilité des procédures, décisions et informations.

Intégrité : Comportement honnête, impartial et conforme à l'éthique professionnelle.

Conflit d'intérêts : Situation où un agent pourrait bénéficier personnellement d'une décision administrative.

Traçabilité : Possibilité de retrouver l'historique d'une décision ou d'un dossier.

Point focal : Référent chargé de relayer les actions de prévention et de sensibilisation dans une direction.



INDICATEURS (KPI)

SUIVI DE LA POLITIQUE INTERNE

Ces indicateurs permettent de mesurer l'efficacité de la politique interne et l'évolution de la culture d'éthique.

1. Conformité et cadre réglementaire

- % de procédures mises à jour et diffusées.
- % d'agents formés aux procédures.
- Nombre d'anomalies relevées lors des audits internes.
- Nombre de sanctions disciplinaires liées à la non-conformité (si applicable).

2. Due diligence et prévention des risques

- Nombre de dossiers sensibles vérifiés avant validation.
- Nombre d'anomalies détectées et traitées.
- Fréquence des missions / dépenses anormales analysées.
- % de recommandations d'audit suivies.

3. Transparence des procédures

- Temps moyen de traitement des dossiers.
- % de dossiers avec traçabilité complète.
- Taux de satisfaction des usagers (enquête annuelle).
- Nombre de demandes d'information traitées.

4. Sensibilisation et prévention

- Nombre de campagnes de sensibilisation organisées.
- % d'agents formés à l'ISO 37001.
- Nombre de points focaux activés.
- Nombre d'alertes traitées via le canal de signalement.





MIDSP
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIALISATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVÉ